



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Illettrisme

Question écrite n° 50024

### Texte de la question

Les conclusions inquiétantes de certains spécialistes quant au problème de l'illettrisme dans notre pays, conclusions qui sont souvent reprises par les médias et par la presse spécialisée, ont depuis longtemps déjà fait réagir un grand nombre de parents qui, inquiets pour l'avenir de leurs enfants, ont souhaité recourir à l'accompagnement scolaire. C'est ainsi que de nombreuses familles font appel à de jeunes étudiants pour aider leur fils ou leur fille à faire leurs devoirs ou tout simplement pour leur permettre de mieux apprendre à lire et à écrire. Ce travail, individualisé, vient ainsi renforcer l'action de l'enseignant qui quotidiennement, dans sa classe, s'efforce de former ses élèves. Néanmoins, nous le savons fort bien, ces jeunes étudiants sont généralement payés en liquide, sans la moindre déclaration afin d'éviter les charges sociales trop importantes. Certes, la réduction d'impôt à laquelle le contribuable peut prétendre s'il a eu recours à un emploi familial apparaît comme une incitation non négligeable. Toutefois, ces emplois visant à l'accompagnement scolaire et qui, pour partie, répondent à l'attente légitime du Président de la République, qui souhaite que chaque enfant, à la sortie du cours élémentaire 2e année, sache lire et écrire, mériteraient effectivement que les familles puissent bénéficier d'une véritable exonération de charges en vertu de critères restant à définir mais qui pourraient être liés à l'âge de l'enfant nécessitant cet accompagnement ou à son niveau de scolarité. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui faire savoir s'il envisage d'arrêter un certain nombre de mesures qui puissent inciter les familles à recruter, en les déclarant, de jeunes étudiants tout en bénéficiant d'une exonération de charges.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hellier Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50024

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1618